

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des ambulanciers de transport non urgent de patients

A.M. 08-10-2020

M.B. 19-10-2020

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que des ambulanciers de transport non urgent de patients se sont proposés suite à l'appel à candidature publié au Moniteur belge ;

Considérant que le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale a proposé des membres enseignants la formation menant à la profession d'ambulancier de transport non urgent de patients;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des ambulanciers de transport non urgent de patients,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des ambulanciers de transport non urgent de patients:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Laurent DEGIMBRE	Monsieur Mikael ELIOT
Monsieur Michaël BUTACIDE	
Monsieur Mark VERMEIRE	

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de ambulanciers de transport non urgent de patients visés à l'article 4, § 1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Eric FOULON	Madame Christiane CAMPI
Monsieur Léon ISTAS	Monsieur Steve DURBECQ
Monsieur Thierry BRUGNEAUX	Monsieur Philippe LEMOINE

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 8 octobre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY